



Dossier d'inscription – Saison 2026 – 2027

Ateliers hebdomadaires « Pousses d'archi »

Du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027

1. Présentation

Les ateliers hebdomadaires de la MAOM visent à faire découvrir aux enfants de 6 à 11 ans l'architecture, le patrimoine, le paysage et l'urbanisme. A travers des expérimentations, des jeux, des constructions de maquettes, des balades urbaines, des rencontres avec des professionnel.les et des pratiques artistiques, ils et elles exploreront les espaces, en rêveront d'autres et mettront en pratique leur imaginaire.

Le projet se fonde sur une pédagogie active, centrée sur l'observation, la création, la coopération et l'expression personnelle.

- **Quand ?** : Chaque mercredi, 1 fois par semaine
- **Où ?** : Au CAUE de l'Hérault, 19 rue Saint-Louis, 34000 Montpellier
- **Combien de temps ?** : 2h30, de 14h à 16h30
- **Pour qui ?** : Pour les enfants de 6 à 11 ans.
Les ateliers sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Si votre enfant a des besoins spécifiques pour bénéficier pleinement de l'activité, nous vous invitons à nous contacter (voir rubrique "contact").



2. Calendrier

Les cours sont organisés durant la période scolaire, du mercredi 16 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027. Les vacances sont identiques à celles de l'Éducation Nationale.

2. Choix de la formule

Nous proposons plusieurs formules pour s'adapter aux besoins de votre enfant.

- ☐ Tarif à l'année : 250 €
- ☐ Tarif à l'année réduit : 150 €
- ☐ Tarif au trimestre : 90 €
- ☐ Tarif au trimestre réduit : 50 €

Les tarifs réduits sont applicables aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 6 et le revenu mensuel inférieur ou égal à 1 900 €.

3. Fiche d'inscription de l'enfant

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../.....

Classe :

Adresse :



4. Informations des responsables légaux

Responsable légal 1

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

Code Postal : Ville :

Responsable légal 2

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Mail :

Code Postal : Ville :





AUTORISATIONS

1. Autorisation de droit à l'image

J'autorise la MAOM à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre des activités et à utiliser ces images dans un cadre pédagogique et de communication, sans limite de temps, selon mon choix :

- ☐ Oui, j'autorise, par la présente, l'utilisation des photographies de mon enfant visage visible.
- ☐ Oui, j'autorise, par la présente, la diffusion de photos/vidéos de mon enfant uniquement si son visage est flouté.
- ☐ Non, je n'autorise pas, par la présente, cette utilisation.
- ☐ J'autorise, par la présente, la MAOM à utiliser, exposer et reproduire les productions réalisées par mon enfant dans le cadre des ateliers.

2. Autorisation de sortie

Sortie et visites encadrées dans le cadre des ateliers

En l'absence d'autorisation, l'élève ne participera pas aux sorties prévues pendant les ateliers.

- ☐ Autorise, par la présente, mon enfant à participer aux sorties organisées par la MAOM, dans le cadre des ateliers "Pousses d'archi", pour l'année scolaire 2026-2027.
- ☐ N'autorise pas, par la présente, mon enfant à participer aux sorties organisées par la MAOM, dans le cadre des ateliers "Pousses d'archi", pour l'année scolaire 2026-2027
- ☐ Autorise, par la présente, le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident.
- ☐ N'autorise pas, par la présente le responsable de la sortie à prendre toute initiative en cas d'accident.



Sortie en autonomie à l'issue des séances

L'une des deux cases doit obligatoirement être cochée, dans le cas contraire, la MAOM ne laissera pas l'enfant sortir seul.

☐ Autorise, par la présente, mon enfant à quitter l'atelier seul à l'issue de la séance.

☐ N'autorise pas, par la présente, mon enfant à quitter le l'atelier seul, à la fin de la séance.

Je certifie avoir conclu un contrat d'assurance pour couvrir, ou faire couvrir, l'enfant désigné(e) ci-dessus :

Nom et numéro du contrat d'assurance :

.....
.....

En l'absence d'autorisation ou d'assurance, l'élève ne participera pas à la sortie.

Fait à, le / / 20.....

Signature du représentant légal précédée de la mention "Lu et approuvé" :





REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Assiduité

Les enfants sont attendus à l'heure à chaque séance. Toute absence ou retard doit être signalé par mail à contact@maom.fr dès que possible par les représentants légaux.

Toute année de cours débutée est dû dans son intégralité.

Article 2 – Comportement

Les participants s'engagent à respecter les autres enfants, les intervenant.es, les locaux, le matériel ainsi que les lieux visités lors des sorties. Les ateliers reposent sur l'écoute, la coopération et la bienveillance. En cas de comportement mettant en difficulté le bon déroulement des activités ou la sécurité du groupe, les responsables légaux seront informés et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Article 3 – Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité des intervenant.es uniquement pendant les horaires des ateliers et des sorties organisées. Les responsables légaux s'engagent à accompagner ou récupérer leur enfant aux horaires prévus, sauf autorisation écrite de départ autonome. Une assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires est obligatoire.

Les parents seront responsables des dégâts matériels causés par les élèves mineurs, dont ils ont la charge. Tout changement (domicile, coordonnées, autorisation de sortie...) doit être signalé à la MAOM par mail dans les meilleurs délais.



Article 4 – Annulation

La MAOP se réserve le droit d'annuler les ateliers en cas de force majeure, si les conditions d'accueil telles que prévues par le programme ne sont pas satisfaisantes et/ou si le nombre d'enfants inscrits n'est pas suffisant. La MAOP s'engage à informer les responsables légaux de l'annulation du programme au moins 3 jours avant le démarrage des ateliers.

Article 5 – Droit à l'image

Les photographies ou vidéos réalisées durant les ateliers ne pourront être utilisées qu'à des fins de communication et de valorisation des actions de l'association, sous réserve de l'autorisation préalable des représentants légaux.

Article 6 – Réglementation générale européenne de protection des données

En inscrivant votre enfant aux ateliers "Pousses d'archi", vous acceptez de recevoir la newsletter de la MAOM. Conformément à la RGPD, vous conservez le droit de consultation, de modification ou de retrait de nos listes de diffusion à tout moment. Néanmoins, sans intervention spécifique de votre part, la MAOM conservera vos données de contact pendant au moins un an à l'issue de votre désabonnement.

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le / / 20.....

Signature du représentant légal précédée de la mention "Lu et approuvé" :



Signature de l'élève :

PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement de l'inscription par chèque ou virement bancaire

Les pièces peuvent être transmises par mail à l'adresse contact@maom.fr ou par voie postale à l'adresse : Maison de l'Architecture Occitanie Méditerranée (MAOM), 19 rue Saint Louis, 34 000 Montpellier.

L'inscription de votre enfant aux ateliers "Pousses d'archi" ne sera validée qu'à la réception de l'ensemble des pièces demandées.

CONTACT

Pour toute information, nous vous invitons à nous contacter :

Mail : contact@maom.fr

Téléphone : 07 81 67 40 97